



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 20 octobre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel NOR: IOME2324730A du 19 septembre 2023, publié au Journal Officiel du 20 octobre 2023, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- les communes de Englos, Marchiennes et Neuville-en-ferrain, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 ;

- les communes de Aniche, Caudry, Flines-lez-Raches, Fromelles, Haspres, Haveluy, Hazebrouck, Moustier-en-fagne, Nomain, Orsinval, Ostricourt, Saméon et Saultain, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 ;

- la commune de Sassegnies, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022 ;

- les communes de Bergues et Hoymille, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} Juillet 2022 au 30 septembre 2022 ;

Les personnes sinistrées disposent d'**un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)